

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CF73

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9 BIS, insérer l'article suivant:**

Au *a*) du I de l'article L. 13 AA du livre des procédures fiscales le nombre : « 100 » est remplacé par le nombre : « 400 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les membres du groupe GDR entendent lutter contre l'évaporation des bases fiscales au travers des prix de transferts. Cet outil d'optimisation met l'administration fiscale en prise avec des entreprises soucieuses de déplacer les bases taxables dans leurs maison-mères localisées dans des territoires à faible fiscalité. Pour ce faire, il convient d'accroître le champ des entreprises soumises à l'obligation de déclaration renforcée en matière de prix de transferts.